



PROGRAMA  
**CISTERNAS**

**PROGRAMME NATIONAL DE SOUTIEN À LA COLLECTE  
DES EAUX DE PLUIE ET À D'AUTRES TECHNOLOGIES  
SOCIALES POUR L'ACCÈS À L'EAU**



GLOBAL ALLIANCE  
AGAINST HUNGER  
AND POVERTY

MINISTÈRE DU  
DÉVELOPPEMENT ET DE  
L'AIDE SOCIALE, DE LA FAMILLE  
ET DE LA LUTTE CONTRE LA FAIM

GOVERNEMENT DU BRÉSIL  
**BRASIL**  
AUX CÔTÉS DU PEUPLE BRÉSILIEN

## **Fiche technique**

### **José Wellington Barroso de Araújo Dias**

Ministre du Développement et de l'Aide sociale, de la Famille et de la Lutte contre la Faim

### **Lilian dos Santos Rahal**

Secrétaire nationale à la Sécurité alimentaire et nutritionnelle

### **Adriana Telles Ribeiro**

Chefe du Bureau spécial des affaires internationales

### **Camile Marques Sahb**

Directrice du Département de la promotion de l'inclusion productive rurale et de l'accès à l'eau

### **Vitor Leal Santana**

Coordonnateur Général de l'Accès à l'Eau

### **Clarita Rickli**

Cheffe de projet communication au Secrétariat national à la Sécurité alimentaire et nutritionnelle

### **Équipe technique du Programme des citernes**

Alisson Martins Ramos

Ândrea Colares

Carolina Tavares da Silva Bernardo

Cleyton Domingues de Moura

Domiciano Ferreira Gomes Filho

Erica Veruska de Sena Lima Pereira

Everton Aparecido da Costa

Glicério Siqueira Silva de Barros

Henrique Silva Petrocell

Marta Rodrigues Leite

Myriam Cyntia Cesar de Oliveira

Patrícia Laundry Mollo Vieira

Rivia Ryker Bandeira de Alencar

Roberta Pelella Mélega Cortizo

Valdenir Marinho Rosa

Victor Santos Moraes

Viviam Catarina de Oliveira

Yara da Silva Farias

### **Conception graphique et mise en page**

ASCOM – MDS

### **Traduction**

AESSIN – MDS



**PROGRAMME NATIONAL DE SOUTIEN À LA  
COLLECTE DES EAUX DE PLUIE ET À D'AUTRES  
TECHNOLOGIES SOCIALES POUR L'ACCÈS À L'EAU**

**PROGRAMME DE CISTERS**

## PRESENTATION

Le Programme national de soutien à la collecte des eaux de pluie et aux autres technologies sociales d'accès à l'eau est mis en œuvre par le gouvernement fédéral depuis 2003.

Connu sous le nom de Programme des citernes, son objectif est de promouvoir l'accès à l'eau pour la consommation humaine et animale et pour la production alimentaire des familles rurales à faible revenu. et les infrastructures publiques rurales – notamment les écoles – touchées par la sécheresse ou le manque régulier d'eau.

La réglementation actuelle est basée sur la Loi n° 12 873 de 2013, le Décret n° 9.606 de 2018 et par un ensemble d'autres règles complémentaires.



Accédez à la page en code QR pour se familiariser avec l'ensemble des règles et réglementations.



Le programme des citernes se distingue des autres politiques publiques d'accès à l'eau par son soutien aux technologies sociales, caractérisées par leur simplicité, leur faible coût et leur facilité de gestion et d'entretien par les bénéficiaires eux-mêmes. De plus, lors de la mise en œuvre de ces technologies, la mobilisation sociale et la formation des bénéficiaires sont aussi importantes que la construction des infrastructures de collecte et de stockage d'eau. En impliquant les communautés à toutes les étapes du processus, on espère pérenniser les bénéfices sociaux liés à un accès sûr à l'eau.

Le programme est mis en œuvre grâce à un partenariat entre le ministère du Développement social et les gouvernements des États et des municipalités, les consortiums publics de municipalités et les organisations de la société civile.

Ces dernières années, la priorité a été donnée aux régions semi-arides et à l'Amazonie, des zones aux caractéristiques climatiques et environnementales différentes, mais dont les populations rurales vivant dans la pauvreté rencontrent des difficultés d'accès à une eau de qualité, que ce soit en raison de problèmes de quantité et de qualité, comme dans la première région, ou principalement de potabilité, comme dans la seconde. Pour autant, **le Programme couvre l'ensemble du territoire national et vise à résoudre le problème de l'eau grâce à des solutions technologiques adaptées à chaque contexte territorial et socioculturel.**





**TYPES DE TECHNOLOGIES  
SOCIALES DU PROGRAMME  
DES CISTERNS**



### **Citerne en dalle de 16 000 litres**

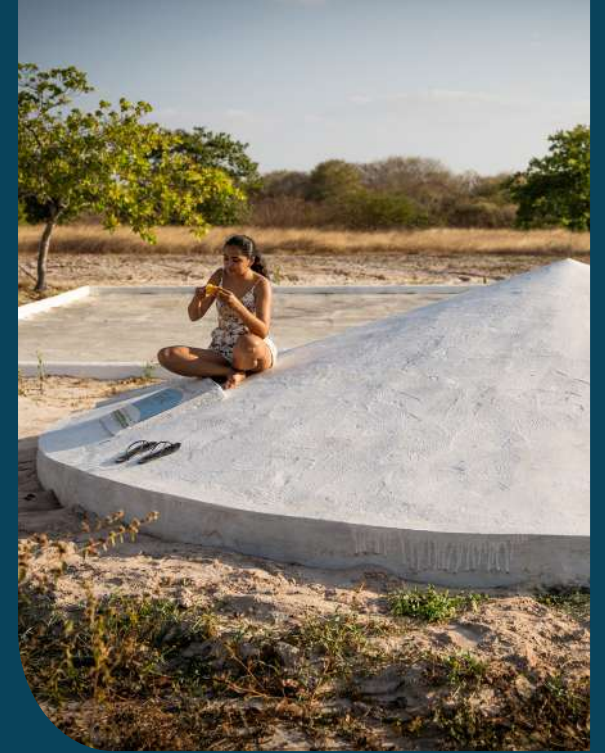
Il s'agit d'un réservoir en dalle de maçonnerie de 16 000 litres, relié à un système de gouttières installé sur le toit de la maison pour recueillir l'eau de pluie. Sa capacité de stockage a été conçue pour répondre aux besoins immédiats en eau d'une famille vivant dans cette région semi-aride, pour la consommation et la cuisine.



## Citerne scolaire d'une capacité de 52 000 litres

Il s'agit d'un réservoir en dalle de maçonnerie d'une capacité de 52 000 litres, relié au toit de l'école. Sa capacité a été dimensionnée pour répondre aux besoins en eau de la communauté scolaire, notamment pour la consommation humaine et l'arrosage des potagers, en fonction de la taille de l'établissement.





### **Citerne de 52 000 litres le long du trottoir**

Il s'agit d'un réservoir en dalle de maçonnerie d'une capacité de 52 000 litres, relié à une zone de captage de 200 m<sup>2</sup>, délimitée par une bordure située à un niveau supérieur à celui du réservoir. Cette technologie est conçue pour répondre aux besoins d'une famille en matière de production alimentaire et d'élevage de petits animaux.



## Citerne de récupération d'eau de pluie de 52 000 litres

Il s'agit d'un réservoir en dalle de maçonnerie d'une capacité de 25 000 litres, relié à un abri de 40 ou 80 m<sup>2</sup> doté d'un toit pour la récupération des eaux de pluie. Ce système est conçu pour répondre aux besoins en eau d'une famille, que ce soit pour la consommation, la production alimentaire ou l'élevage de petits animaux.





### **Citerne de toit multifonctionnelle**

Il s'agit d'un réservoir en dalle de maçonnerie d'une capacité de 25 000 litres, relié à un abri de 40 ou 80 m<sup>2</sup> doté d'un toit pour la récupération des eaux de pluie. Ce système est conçu pour répondre aux besoins en eau d'une famille, que ce soit pour la consommation, la production alimentaire ou l'élevage de petits animaux.



## Barrage souterrain

Ce système consiste en une barrière construite en travers du lit des cours d'eau temporaires, en fixant une bâche plastique souple dans une tranchée creusée jusqu'à atteindre un sol cristallin ou imperméable. Son rôle est de retenir l'eau dans le sol, favorisant ainsi la formation ou la remontée de la nappe phréatique. Cette technique est conçue pour répondre aux besoins d'une famille en matière de production alimentaire et d'élevage de petits animaux.





## Tranchée de Barreiro

Cette technologie consiste en un réservoir creusé dans le sol jusqu'à la couche imperméable, doté de parois verticales étroites et profondes, capable de stocker au moins 500 000 litres d'eau. Elle est conçue pour répondre aux besoins d'une famille en matière de production alimentaire et, surtout, d'élevage





## Système de traitement et de réutilisation de l'eau domestique

Cette technologie comprend un système de convergence hydraulique, un séparateur de graisses, une unité de filtration, un réservoir de réutilisation, un réservoir d'évapotranspiration (dans le cas du modèle avec fosse septique écologique), un réservoir d'eau, ainsi que les fournitures et matériaux nécessaires à la mise en œuvre d'un projet productif. Ce modèle existe en deux variantes : 1) un système de traitement et de réutilisation des eaux grises domestiques uniquement ; et 2) un système de traitement et de réutilisation de toutes les eaux usées domestiques, incluant une fosse septique écologique.



## Système communautaire polyvalent de récupération d'eau de pluie:

Cette technologie comprend : I) un module résidentiel équipé d'un système de récupération des eaux de pluie provenant du toit, d'un réservoir surélevé de 1 000 litres, d'installations sanitaires (douche, lavabo et toilettes) et d'une fosse septique à absorption ; et II) un module d'approvisionnement en eau communautaire activé en période de sécheresse, comprenant une source d'eau d'appoint (rivières, sources ou puits forés), un système de filtration lente sur sable et un réseau de distribution d'eau vers les modules familiaux. Elle présente des variantes adaptées aux zones inondables et aux zones de plateau.





### **Système autonome de drainage des eaux pluviales polyvalent**

Il se compose d'un système domestique de récupération des eaux de pluie provenant du toit, d'un réservoir individuel surélevé de 1 000 litres, d'un réservoir supplémentaire de 5 000 litres, d'une installation sanitaire domestique (avec douche, lavabo et toilettes) et d'un réservoir d'absorption.



## Système de micro-approvisionnement en eau avec points d'utilisation collective

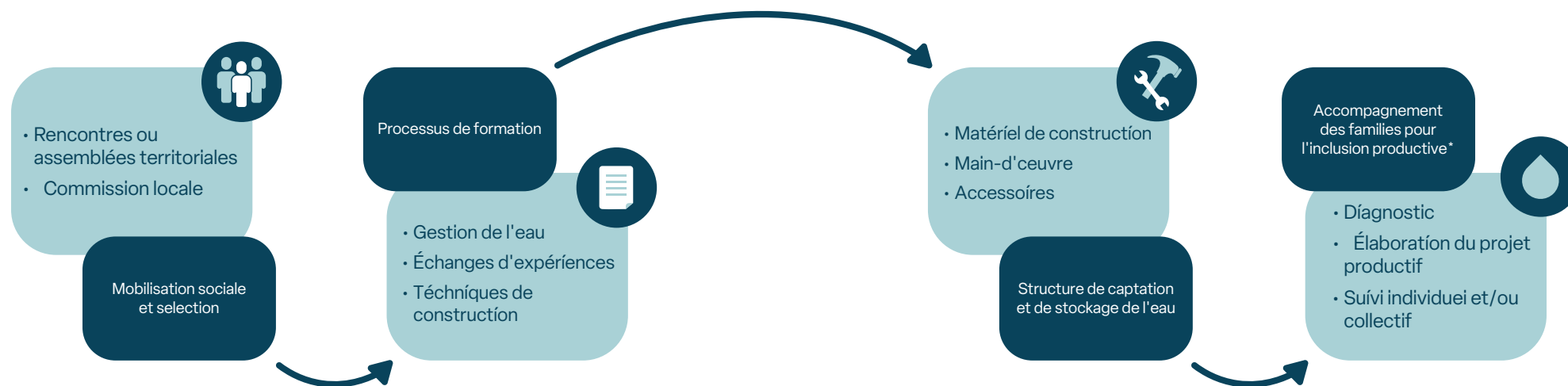
technologie Comprendant des structures de prise d'eau de surface avec pompage alimenté par un système photovoltaïque, une unité de traitement simplifiée utilisant un filtre à sable lent, des réservoirs pour stocker l'eau traitée et un réseau de distribution pour l'eau filtrée relié à un point d'utilisation collective.





## **MÉTHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE DES TECHNOLOGIES SOCIALES**

La mise en œuvre des technologies sociales dans le cadre du Programme des citernes comprend des activités de mobilisation sociale, de formation des bénéficiaires à la gestion de l'eau et de construction ou d'assemblage de la structure de captage et de stockage de l'eau.



\* Activité prévue uniquement pour les technologies avec le Service de soutien aux familles pour l'inclusion sociale et productive (SAFISP).





## ÉTAPE 1: Mobilisation et sélection des bénéficiaires

Le processus de mobilisation sociale et de sélection des bénéficiaires doit se dérouler de manière participative et collaborative, impliquant des représentants des autorités publiques et de la société civile locale organisée – réunis au sein d'une commission municipale chargée de définir les communautés qui seront desservies.

### Critères de sélection

Pour participer au Programme, les familles doivent être inscrites au Registre unifié des programmes sociaux du gouvernement fédéral, avoir un revenu par habitant inférieur ou égal à la moitié du salaire minimum, résider en zone rurale et ne pas disposer d'un accès régulier et sûr à l'eau potable. L'organisme chargé de la mise en œuvre doit sélectionner les familles selon les critères de priorisation suivants:

- i Les familles éligibles au programme Bolsa Família, avec un revenu mensuel par habitant allant jusqu'à 218,00 R\$ (deux cent dix-huit reais), connu sous le nom de seuil de pauvreté;
- ii Familles issues de peuples et de communautés traditionnels ou de peuples autochtones;
- iii Ménages dirigés par des femmes ;
- iv Les familles avec un grand nombre d'enfants âgés de 0 à 6 ans;
- v Les familles comptant un plus grand nombre d'enfants et d'adolescents d'âge scolaire; et
- vi Les familles avec des personnes handicapées.

Dans le cas des écoles, seront prises en compte celles situées en zone rurale, de nature publique et sans accès au réseau public d'approvisionnement en eau ou à toute autre source d'eau régulière et sûre.



## ÉTAPE 2: Processus de formation

Une fois sélectionnées à l'issue du processus de mobilisation sociale, les familles doivent participer à une formation. Cette formation est essentielle car c'est à ce stade qu'elles reçoivent des conseils sur la gestion et le traitement de l'eau, ainsi que sur les procédures d'entretien des équipements.

Par ailleurs, des formations à la mise en œuvre de ces technologies sont également prévues. L'objectif de cette initiative est d'impliquer directement les bénéficiaires dans le processus de construction.

Ce processus éducatif remplit un autre rôle fondamental dans la structuration des technologies sociales : le partage d'expériences et de connaissances sur l'adaptation et la coexistence avec l'environnement et le climat dans lesquels les familles évoluent. Ces formations visent à élargir les connaissances des bénéficiaires sur les limites et le potentiel de la technologie et, ainsi, à garantir des impacts plus durables, adaptés aux différentes réalités locales.

## Étape 3: Processus de construction

Il est impossible de prévoir le temps nécessaire à la construction (ou à l'installation) de chaque technologie, car celui-ci varie selon les spécificités de chaque territoire. Par conséquent, la priorité à ce stade est d'acheter les matériaux et de recruter la main-d'œuvre localement, afin de réduire les coûts, de créer des emplois et de dynamiser l'économie locale.



## Étape 4: Service de soutien aux familles pour l'inclusion sociale et productive (SAFISP)

Certaines technologies sociales intègrent également dans leurs activités le service de soutien familial pour l'inclusion sociale et productive (SAFISP), qui est actuellement réglementé par l'ordonnance MDS n° 961 du 19 février 2024. Ce service comprend le diagnostic, le développement d'un projet productif et des activités de soutien familial individuelles et collectives.

Dans ce cas, il est possible d'intégrer le Programme des citernes au Programme de promotion des activités productives rurales, avec le transfert de ressources financières non remboursables qui s'élèvent actuellement à 4 600,00 R\$ – transférées en deux tranches – destinées au développement de projets productifs.

L'association d'un soutien technique et financier est un moyen d'aider les familles à structurer ou à développer leur capacité de production, augmentant ou diversifiant ainsi la production alimentaire et les activités génératrices de revenus, contribuant à une meilleure sécurité alimentaire et nutritionnelle et à la lutte contre la pauvreté.





## **MODÈLE DE MISE EN ŒUVRE**

La mise en œuvre du programme des citernes est décentralisée et repose sur des partenariats avec:

- **Organismes ou entités publics:** tels que les gouvernements des États et les gouvernements municipaux et les consortiums publics de municipalités, lors de la signature d'accords, en respectant le décret n° 11 531 de 2023 et l'ordonnance conjointe MGI/MF/CGU n° 33 de 2023; ou
- **Organisations de la société civile:** lors de la signature d'accords de collaboration ou d'accords de financement, en respectant les dispositions de la loi n° 13.019 de 2014 et du décret n° 8.726 de 2016.

La sélection des partenaires peut se faire directement, par le biais d'un appel à propositions ou d'une exemption de sélection publique – conformément à la législation en vigueur – ou par le biais d'un appel à propositions public.

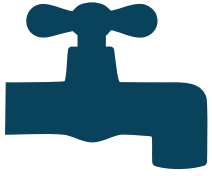
Après la sélection des partenaires et la formalisation de l'instrument spécifique, les partenaires MDS dans l'exécution des responsables de la mise en œuvre du programme doivent sélectionner et contracter des entités privées à but non lucratif par le biais d'un appel d'offres public. , pour lesquels seules les entités préalablement accréditées par le MDS peuvent concourir. Il convient de noter que l'accréditation des entités agissant en tant qu'exécutants du Programme des citernes est actuellement régie par l'ordonnance n° 22 de 2020, qui établit les règles et les critères à cet effet.

L'appel d'offres public et le contrat de service à signer avec les entités d'exécution sont des documents types établis par le MDS (Ministère du Développement social), conformément à l'ordonnance MDS n° 992 de 2024 et ses modifications. L'appel d'offres public et le contrat doivent préciser les objectifs totaux par lot, les types de technologies à mettre en œuvre

et leur valeur unitaire de référence, tels que définis dans les instructions normatives spécifiques, ainsi qu'un ensemble d'autres règles que les partenaires et les entités d'exécution doivent respecter sur le territoire.

<sup>2</sup> Une entité ou une organisation peut agir en tant que partenaire et exécutant du Programme, mais cela n'est autorisé que dans des situations très spécifiques.





MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AIDE SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DE LA LUTTE CONTRE LA FAIM  
 GOUVERNEMENT DU BRÉSIL  
**BRASIL**  
 AUX CÔTÉS DU PEUPLE BRÉSILIEN

Convention ou Accord ,Collaboration / de Soutien

État, municipalité, consortium de municipalités ou organisations de la société civile

Appel public à projets  
 Ordonnance (Portaria) n° 992/2024

Contratualisation avec dispense d 'appel d 'offres  
 Ordonnance n° 992/2024  
 Loi n° 14.133/2021

Contratualisation avec dispense d'appel d'offres  
 Loi n° 14.133/2021

Entités privées à but non lucratif, accréditées par le ministère  
 Ordonnance (Portaria) n° 22/2020

Avance de paiement jusqu'à 30 %  
 Loi n° 12.873/2013  
 Décret n° 9.606/2018

Enregistrement de l'exécution et reddition des comptes dans un système informatisé (SIS Cisternas)

## Attestation de réception de la technologie sociale

PROCEDEMO CISTERNAS

Attestation de réception de la technologie sociale  
 Technologie: 2.008

**Informations sur le partenariat**

Partenaire: PI - SAF - Secretariat de l'Agriculture Familiale - PI  
 Instrument de partenariat: Convention 566.000/2008  
 Entité exécutrice: CDSITAP - Coopérative de travail de prestation de services pour le développement rural durable de l'agriculture familiale  
 Contrat: 286/2024

**Informations sur la technologie**

Modèle: 1 - Cistne en plaques de 16.000 litres  
 Numéro du modèle: 2.008  
 Coordonnées géographiques: -6.0052000, -42.3508000  
 Début de la construction: 03/02/2026  
 Fin de la construction: 28/02/2026

**Informations sur la famille**

Nom du bénéficiaire: XXXX SILVA  
 CPF: 270.XXX.XXX-45  
 NSI: -  
 État/Municipalité: PR/XXXX  
 Commune: XXXX

Grid#n: 08/01/2026 | Hora: 08:00 | Responsável: GDD HEDER MOURA GONDALVES





**CONTRÔLE SOCIAL,  
TRANSPARENCE ET GESTION**

Le MDS a développé et amélioré un ensemble d'instruments permettant un meilleur contrôle social et visant à garantir la réalisation des objectifs du Programme et la bonne utilisation des ressources publiques qui lui sont allouées.

## COMMISSIONS MUNICIPALES REPRÉSENTANT LA SOCIÉTÉ

Le contrôle social du Programme débute dès la sélection des bénéficiaires. À cette fin, des commissions municipales représentatives de la société sont mises en place au niveau local. Ces commissions regroupent des responsables communautaires, des agents de santé communautaires, des membres des conseils municipaux et des représentants des autorités publiques locales, qui contribuent à identifier les familles répondant aux critères du Programme. De plus, elles participent, le cas échéant, à la priorisation des communautés et des bénéficiaires à prendre en charge.

## CITERNES SIG

Le programme Citernes dispose également d'un système d'enregistrement et de suivi de sa mise en œuvre, appelé SIG Citernes. Ce système permet de suivre l'exécution des accords de partenariat, y compris les différentes étapes de la mise en œuvre technologique (sélection, formation et fourniture de la technologie). La responsabilité contractuelle entre le partenaire MDS et l'entité de mise en œuvre est assurée par cet outil, qui permet de saisir les informations relatives aux familles sélectionnées, aux formations dispensées et aux technologies mises en œuvre.

Pour chaque technologie, un reçu doit être établi, signé par les bénéficiaires et comportant des éléments permettant son identification, tels que le nom complet du bénéficiaire, sa commune,

les dates de début et de fin des travaux, un numéro unique et une photographie. De plus, toutes les technologies sociales mises en œuvre dans le cadre du Programme des citernes sont désormais géolocalisées (GPS) afin de permettre leur localisation rapide.





## PRINCIPAUX RÈGLEMENTS DU PROGRAMME DES CISTERNES

Le programme des citernes dispose actuellement des instruments réglementaires suivants:

- Loi n°12 873 du 24 octobre 2013. Établit le Programme national de soutien à la collecte des eaux de pluie et aux autres technologies sociales d'accès à l'eau – Programme de citernes.
- Décret n° 9.606 du 10 décembre 2018. Réglemente le Programme national de soutien à la collecte des eaux de pluie et aux autres technologies sociales d'accès à l'eau – Programme de citernes.
- Ordonnance SESAN n° 213 du 26 novembre 2025. Établit les règles et procédures d'accréditation des entités à but non lucratif dans le cadre du programme Citernes.
- Ordonnance MDS n° 992 du 4 juin 2024. Établit les instruments juridiques que les partenaires du MDS doivent utiliser dans le cadre du programme des citernes.
- Ordonnance SESAN n° 168 du 1er août 2025. Établit les règles et procédures à adopter pour la gestion, le suivi et le contrôle des contrats signés pour l'exécution du programme des citernes.

Instructions normatives. Instruments définissant la valeur de référence unitaire et la méthodologie de mise en œuvre des technologies sociales du Programme. Les technologies actuellement prises en charge, ainsi que les instructions opérationnelles en vigueur, sont disponibles sur la page :<https://www.gov.br/mds/pt-br/acoes-e-programas/acesso-a-alimentos-ea-agua/programa-cisternas/tecnologias-sociais>





## La communication comme composante de la mise en œuvre du programme des citernes.

En mars 2026, l'arrêté n° 35 a été publiée, faisant de la communication sociale un élément stratégique de la mise en œuvre du Programme des citernes. Ce règlement vise à améliorer la mobilisation du public bénéficiaire et à garantir la transparence des actions menées.

Le nouveau décret reflète l'idée de considérer les individus comme des sujets de droits, notamment le droit humain à une alimentation adéquate, qui englobe le droit à l'accès à une eau de qualité.

### « Ce n'est pas en serrant le nœud qu'on s'emmêle. »

Afin de faciliter ce processus, le nouveau règlement considère le Réseau de communication du Programme des citernes comme un organisme de collaboration, créé pour coordonner et améliorer les efforts de communication entre le gouvernement fédéral, les partenaires et les entités de mise en œuvre du Programme des citernes, grâce à la participation représentative de leurs zones de communication respectives.

Les objectifs du réseau de communication du programme des citernes, tels qu'établis par l'ordonnance, sont les suivants :

- Renforcer le processus de mise en œuvre du programme des citernes auprès du public bénéficiaire ;
- Afin de garantir que le message relatif au droit humain à une alimentation adéquate parvienne aux bénéficiaires du Programme et aux autres parties prenantes de manière claire et contextualisée. Un seul paragraphe.



Le Réseau des citernes, fruit d'un effort collectif entrepris lors du 1er atelier pour les communicateurs du Réseau des citernes, qui s'est tenu les 5 et 6 novembre 2024 à Brasília, est actuellement composé de représentants des services de communication des secrétariats des gouvernements des États qui composent la région semi-aride, ainsi que d'organisations de la société civile des régions semi-aride et amazonienne, partenaires du gouvernement fédéral dans l'exécution du programme des citernes.

“ Un réseau est un ensemble de relations qui relie plusieurs nœuds ou centres à de nombreux autres centres. Il s'agit de connexions entre plusieurs points, et non d'un point à plusieurs points.”

Éco-alphabétisation





## APPRENDRE ENCORE PLUS

**L'eau pour l'avenir: 20 ans du programme des citernes:** Sous la direction de : Camile Marques Sahb, Vitor Leal Santana, Márcia Muchagata. Brasília : Ministère du Développement, de l'Assistance Sociale, de la Famille et de la Lutte contre la Faim ; Fiocruz; Zabelê Comunicação : 2024. Disponible sur <https://www.gov.br/mds/pt-br/acoes-e-programas/aceso-a-alimentos-ea-agua/programa-cisternas>

**Manuels et autres documents:** documents pour aider les partenaires dans la gestion décentralisée du Programme des citernes et pour soutenir les chercheurs et autres parties prenantes dans la compréhension des effets et des impacts du Programme sur la vie de ses bénéficiaires. <https://www.gov.br/mds/pt-br/acoes-e-programas/aceso-a-alimentos-ea-agua/programa-cisternas/manuais-e-outras-publicacoes>

**Vidéos sur le programme:** [https://www.youtube.com/results?search\\_query=%C3%A1gua+para+colher+futuro](https://www.youtube.com/results?search_query=%C3%A1gua+para+colher+futuro)

**Études et autres évaluations du programme:** <https://www.gov.br/mds/pt-br/acoes-e-programas/aceso-a-alimentos-ea-agua/programa-cisternas/resultados-e-avaliacoes>

## **CONTACT**

Ministère du Développement social et de l'Assistance, de la  
Famille et de la Lutte contre la Faim – MDS

Secrétariat national à la sécurité alimentaire et nutritionnelle –  
SESAN

Département de la promotion de l'inclusion rurale productive  
et de l'accès à l'eau – DFA

Coordination générale pour l'accès à l'eau – CGAA

Esplanade des Ministères, Bloc C, salle 442

Code postal: 70046-900 Brasília/DF

Téléphone: (61) 2030-1055



**GLOBAL ALLIANCE  
AGAINST HUNGER  
AND POVERTY**

**MINISTÈRE DU  
DÉVELOPPEMENT ET DE  
L'AIDE SOCIALE, DE LA FAMILLE  
ET DE LA LUTTE CONTRE LA FAIM**

**GOVERNEMENT DU BRÉSIL**  
**BRASIL**  
AUX CÔTÉS DU PEUPLE BRÉSILIEN